

AVIS PUBLIC POUR LA PRÉSENTATION D'IDÉES, DE PROPOSITIONS ET DE PROJETS UTILES A LA FORMATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN (ART.18, C.2, L.R. 11/2004)

La loi régionale d'urbanisme (LR 11/04) prévoit que le Plan Régulateur Municipal soit articulé en deux instruments spécifiques :

- le Plan d'Aménagement du Territoire (PAT), qui contient des dispositions « structurelles » qui délimitent les choix stratégiques d'aménagement et de développement du territoire communal ;
 - le Plan d'Intervention (PI), qui fournit des dispositions opérationnelles pour la protection, la valorisation, l'organisation et la transformation du territoire, en programmant la réalisation des interventions, leur réalisation, les services connexes et les infrastructures pour la mobilité.
- Suite à l'approbation du PAT en novembre 2014, l'Administration Communale entend aujourd'hui procéder à la rédaction du nouveau Plan d'Intervention, communément appelé « Plan du Maire », car destiné à permettre la réalisation concrète des programmes de l'Administration en charge de (du) gouvernement du territoire.

Dans cette optique, le 15 Juin 2016 le maire a présenté au Conseil Communal le « Document du Maire pour le Plan d'Intervention », qui définit les stratégies et objectifs à poursuivre avec le nouveau Plan, en lançant ainsi la procédure d'élaboration de celui-ci.

L'Administration considère comme fondamental de définir les contenus du Plan d'Intervention à travers un processus d'écoute et d'implication des citoyens, des acteurs économiques, des associations, des autres organismes publics et, en général, de tous les acteurs porteurs d'intérêt sur le territoire, dans la perspective de relancer la dynamique économique, sociale et culturelle de la ville.

De même, l'Administration considère comme essentiel de créer les conditions pour rendre réalisables les plans d'intervention eux-mêmes, grâce à l'implication de tous les acteurs nationaux et internationaux intéressés pour investir dans le développement, la valorisation et la protection de la ville de Venise et son territoire.

Dans cette optique, l'Administration entend inviter quiconque étant intéressé pour présenter des idées, des propositions ou des projets utiles à la construction du Plan d'Intervention, tout en étant conscient que la ville et le territoire sont un patrimoine commun et que la qualité de la ville dans laquelle nous vivons est une part fondamentale de la qualité de vie.

Dans la phase d'élaboration du Plan, l'Administration valorisera toutes les propositions qui lui seront parvenues, en privilégiant cependant celles qui correspondent à l'idée de ville et les orientations pour la planification contenus dans le Document du Maire, ainsi qu'aux dispositions structurelles du Plan d'Aménagement du Territoire.

Pour les motifs exposés ci-dessus

LE MAIRE

INFORME les citoyens, les acteurs économiques, les associations et, en général, tous les acteurs

porteurs d'intérêt sur le territoire que le 15 Juin 2016 a été présenté au Conseil Municipal le « Document du Maire pour le Plan d'Intervention », qui définit les objectifs et les orientations de l'Administration pour l'élaboration de la partie opérationnelle du nouveau Plan régulateur municipal, dit Plan d'Intervention, dont les contenus sont définis par l'article 17 de la Loi régionale du 23 Avril 2004, n. 11 « Normes pour le gouvernement du territoire et en matière de paysage ».

La présentation du Document du Maire correspond au lancement de la procédure pour la rédaction du Plan d'Intervention. La procédure est régie par l'article 18 de la Loi régionale 11/4.

INVITE

quiconque étant intéressé à présenter des idées, des propositions et des projets utiles à la construction du Plan d'Intervention, correspondant aux contenus et aux orientations du Document du Maire et aux dispositions structurelles du Plan d'Aménagement du Territoire en vigueur.

Les propositions devront être déposées avant le 31 mars 2017, bien que l'Administration se réserve le droit de valoriser toute proposition qui revêtisse un intérêt public, même dans le cas où elle serait parvenue après cette date et jusqu'à la date d'adoption du Plan, ainsi que les propositions parvenues avant la publication de cet avis, suite à l'approbation du PAT.

L'Administration pourra adopter le nouveau Plan d'Intervention par une unique disposition de caractère unitaire ou par plus de dispositions spécifiques pour les divers espaces territoriaux ou thématiques. Il sera également possible d'anticiper l'approbation de propositions reconnues d'intérêt public par des dispositions appropriées, en utilisant les procédures prévues par la loi, comme les accords de programme (art.7 LR 11/04) ou les accords entre acteurs publics et privés (art.6 LR 11/04).

L'Administration examinera toutes les propositions qui lui seront parvenues, en donnant la priorité à celles considérées d'intérêt public notable, et correspondant aux objectifs d'amélioration de la qualité urbaine et de limitation de l'usage du sol contenus dans le Document du Maire et dans le Plan d'Aménagement du Territoire, parmi lesquels :

1. La requalification urbanistique et environnementale et la reconversion fonctionnelle d'aires urbanisées de la terre ferme, partiellement ou totalement abandonnées, qui se trouvent en conditions de dégradation, par des processus de densification, de développement vertical de l'édification, d'insertion d'une pluralité de fonctions compatibles entre elles, de réalisation de services et d'espaces à usage public ;
2. La régénération et reconversion fonctionnelle des aires productives de Porto Marghera ;
3. La requalification urbanistique et environnementale et la reconversion fonctionnelle des aires urbanisées de la Vieille Ville, partiellement ou totalement à l'abandon, en favorisant l'installation de fonctions résidentielles, productives, commerciales et tertiaires ;
4. La revitalisation du tissu socio-économique des îles de la lagune, par la revalorisation des activités traditionnelles liées à l'artisanat, à la pêche et à l'agriculture, et la promotion de nouvelles activités compatibles et de modalités d'accueil touristique diffus alternatives complémentaires à celles de la Vieille Ville ;

5. La revitalisation du tissu socio-économique et du tissu urbain des centres urbains de la terre ferme, en renforçant les fonctions résidentielles, productives, commerciales et les services ;
6. La requalification des zones agricoles de la terre ferme et le renforcement de leur fonction productive et environnementale de ceinture verte, y compris à travers la démolition des ouvrages inadaptés avec prévisions de réutilisation, de rénovation des lieux et de transfert de la capacité d'édification dans les zones urbanisées ;
7. L'usage temporaire de zones ou d'édifices abandonnés ou sous-utilisés, par le biais d'interventions à bas coût qui permettront de les utiliser tant qu'il n'est pas possible d'activer les investissements nécessaires à leur récupération définitive pour une utilisation stable.

La présentation des propositions ne contraint en aucune sorte l'Administration par rapport à celui qui les a exprimées. Celles-ci ne seront prises en compte que dans le cas où elles seraient considérées comme cohérentes avec le plan territorial global.

Les propositions devront contenir l'état civil complet de la personne à l'initiative de la proposition, les informations sur la propriété des zones et édifices concernés, leur recensement cartographique, un rapport illustrant le projet et éventuellement des documents graphiques explicatifs, ainsi que les coordonnées des initiateurs du projet.

L'Administration pourra demander des documents complémentaires dans l'hypothèse où ceux proposés ne seraient pas considérés comme suffisants pour une évaluation adaptée de la proposition.

Les propositions devront être transmises à :

**Comune di Venezia – Direzione Sviluppo del Territorio e Città Sostenibile
Settore Pianificazione Generale – Piano Interventi**

d'une des manières suivantes :

- remise en mains propres à l'Ufficio Protocollo del Comune;
- par courrier recommandé avec avis de réception;
- par mail certifié à : protocollo@pec.comune.venezia.it

Pour toute information ou contact :

**www.comune.venezia.it/pianointerventi
pianointerventi@comune.venezia.it**

Pour plus d'informations ou documents relatifs à la présente procédure, s'adresser à la Direzione Sviluppo del Territorio e Città Sostenibile, Settore Pianificazione Generale Ufficio Piano degli Interventi Mestre

Resp. Valentina Bassato

Siège de Mestre, Viale Ancona, 63 - tel.041 2749150,

Ufficio Piano degli Interventi Venezia

Resp. Marco Bordin

Siège de Venezia, Palazzo Contarini Mocenigo, San Marco, 3980 - tel. 041 2747164,

Le responsable de la procédure est l'architecte Vincenzo de Nitto, Dirigeant du Secteur de la Planification Générale (Settore Pianificazione Generale).

Venise,

LE MAIRE